

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

PROCES-VERBAL

C.I.A.S DU FRONSADAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire
Du Jeudi 19 juin 2025

Date de convocation : 10 juin 2025

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de délégués en exercice : 19

Présents votants : 13

Pouvoir : 0

Votes exprimés : 13

Membres élus présents : 8

M. BAYARD Jean-Marie – Mme BOULIN Sylvie – Mme EYHERAMONNO Mauricette – M. GALAND Jean – Mme GREAULT Valérie — Mme LESCOUL Caroline – Mme LOCHON Nathalie – Mme REGIS Marie-France.

Membres civils présents : 5

Mme BIOGEAU Marie-Claude – Mme CHAILLE Corinne - M. De CHALUP Hugues – M. HENRY Christophe – M.TESSIER Pascal.

Pouvoir : 0

Excusés ou absents : 6

Mme CANOT DUMONT Geneviève – Mme CHAUDET Sylvie – Mme JANICOT Laurine – Mme LARROCHE Claude - Mme PARACHOU Véronique – M. PELLETIER Hervé.

Secrétaire de séance : Mme Valérie GREAULT

Madame la Présidente demande aux administrateurs du C.I.A.S présents, les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

Mme Valérie GREAULT est candidate.

1/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 3 Avril 2025

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Fronsadais en date du 3 Avril 2025 à l'aval des Administrateurs du C.I.A.S.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.I.A.S en date du 3 Avril 2025.

2/ Validation des documents réglementaires du R.P.D.A.D et délégation à la Présidente.

Pour faire suite à l'Assemblée Générale du RPDAD en date du 17 avril 2025, quatre documents du RPDAD ont été mis à jour (le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, la DIPEC et l'avenant à la DIPEC).

Il est demandé aux administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais de valider les modifications apportées à ces documents joints en annexe.

Il est à noter que le principal changement concerne la modification de l'intitulé « SAAD – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile », désormais remplacé par « SAD – Service Autonomie à Domicile ».

De plus, afin de répondre à la demande du RPDAD, une mention spécifique a été rajoutée afin d'éviter de devoir systématiquement prendre une nouvelle délibération pour chaque mise à jour de documents.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés les quatre documents du RPDAD mis à jour suite à leur Assemblée générale en date du 17 avril 2025.

➤ Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale à valider les mises à jour des prochains documents lorsqu'il s'agit de modifications mineures ne relevant pas du libre arbitre des membres du Conseil d'administration.

3/ Mise à jour des indemnités horaires de travail le dimanche et les jours fériés.

Il est rappelé qu'actuellement l'indemnité horaire du travail le dimanche et jours fériés est fixée à 5,9819 euros.

L'arrêté du 16 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2023 prévoit une revalorisation à 6,2825 euros pour les agents de la fonction publique hospitalière. Suite à un décret en vigueur depuis 2008, cette majoration s'étend aux agents sociaux de la fonction publique territoriale.

Il est donc demandé aux administrateurs du C.I.A.S de valider ce nouveau taux fixé à 6,2825 euros en 2025 et de permettre à Madame la Présidente d'appliquer les futures mises à jour de taux légal sans avoir à convoquer le Conseil d'Administration.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés l'indemnité horaire du travail le dimanche et jours fériés fixée actuellement à 6,2825 euros pour les agents sociaux du C.I.A.S.

➤ Donnent tous pouvoirs à Madame la Présidente afin qu'elle puisse appliquer les futures mises à jour de taux légal sans avoir à convoquer le Conseil d'Administration.

4/ Avancements de grade

Pour faire suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025, Il est proposé aux administrateurs du C.I.A.S d'approuver la création et la suppression de six postes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais suite à l'avancement de grade de six agents sociaux.

En premier lieu, la création de cinq postes, à temps non complet (31h30) sur le grade d'agent social principal 2ème classe, catégorie C à compter du 1er juillet 2025 et par voie de conséquence la suppression de cinq postes d'agent social de catégorie C (31h30).

En second lieu, la création d'un poste, à temps non complet (28h20) sur le grade d'agent social principal 2ème classe, catégorie C à compter du 1er juillet 2025 et par voie de conséquence la suppression d'un poste d'agent social de catégorie C (28h20).

Les administrateurs du C.I.A.S sont donc invités à se prononcer sur ces six créations et suppressions de postes consécutivement à des avancements de grade pour six de nos personnels.

Il est précisé que les 28 h 20 correspondent à une demande d'un agent qui n'était plus en capacité de faire un temps complet mais on ne peut réduire le temps de travail que selon un pourcentage déterminé.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés les six créations et suppressions de postes consécutivement à des avancements de grade pour six de nos agents sociaux.

5/ Création de deux postes par voie de stagiairisation en remplacement d'agents partis à la retraite.

Pour faire suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025, il est proposé aux administrateurs du C.I.A.S d'approuver la création de deux postes par voie de stagiairisation au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais en remplacement d'agents partis à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2025.

En premier lieu, un poste à temps non complet (25h) sur le grade d'agent social de catégorie C.

Et enfin en second lieu, un poste à temps non complet (28h) sur le grade d'agent social de catégorie C.

Les administrateurs du C.I.A.S sont donc invités à se prononcer sur la création de ces deux postes dans le cadre du remplacement des agents du C.I.A.S partis en retraite.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les deux créations de postes par voie de stagiairisation dans le cadre du remplacement des agents du CIAS partis en retraite à compter du 1^{er} septembre 2025.

6/ Suppression de deux postes à temps non complet suite aux départs à la retraite de deux agents.

Pour faire suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025, il est proposé aux administrateurs du CIAS d'approuver la suppression de deux postes à temps non complet suite aux départs à la retraite de deux agents sociaux à compter du 19 juin 2025.

En premier lieu, un poste à temps non complet (31h30) sur le grade d'agent social principal 1ère classe de catégorie C.

En second lieu, un poste à temps non complet (31h30) sur le grade d'agent social principal 2ème classe de catégorie C.

Les administrateurs du C.I.A.S sont donc invités à se prononcer sur la suppression de ces deux postes dans le cadre de départs à la retraite des agents du CIAS au 1er janvier et 1er février 2025 et non remplacés sur ces quotités de travail ainsi que sur ces grades.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés les deux suppressions de postes suite aux départs à la retraite de deux agents sociaux à compter du 19 juin 2025.

7/ Information sur la situation actuelle du conventionnement avec la commune de Saint-Ciers-d'Abzac.

Suite à une entrevue avec le maire de la commune de Saint Ciers d'Abzac et à une intervention de Mesdames Morand et Saint Jean en conseil municipal, le C.I.A.S du Fronsadais a sollicité cette commune pour qu'elle participe financièrement au fonctionnement du C.I.A.S ; en effet, l'intervention des aides à domicile du Fronsadais auprès de bénéficiaires de cette commune date des années 1980 et perdure de nos jours via le service d'aide à domicile.

Le maire de Saint Ciers d'Abzac refuse de signer les conventions de prestations de service avec le CIAS du Fronsadais et par conséquent refuse de participer financièrement à ce service alors que nous intervenons régulièrement sur sa commune.

Il ne souhaite pas que les prestations du C.I.A.S du Fronsadais se poursuivent en 2025 mais la question se pose concernant la prise en charge des 6 usagers résidant actuellement sur sa commune.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne et le RPDAD ont été informés de la position du maire de Saint Ciers d'Abzac.

Il est donc proposé d'arrêter le service pour ces 6 usagers résidant à Saint Ciers d'Abzac mais cela demande du temps et de l'accompagnement de ces publics déjà fragilisés.

M. GALAND regrette la décision du maire de Saint Ciers d'Abzac.

En tout état de cause, le C.I.A.S doit organiser un relais. Après entretien avec le Département et le RPDAD, ce serait APAISAD qui reprendrait ces dossiers progressivement à partir du mois de septembre jusqu'en décembre 2025. Cependant le coût sera supérieur pour les bénéficiaires.

Mme REGIS rappelle que la commune de Saint Ciers d'Abzac fait partie de la CALI mais le service social dépend de la ville de Libourne et non de la CALI. Dans tous les cas, le Maire s'oppose à financer ces prestations quel que soit le service public car pour lui l'aide à domicile doit relever du privé.

Mme MORAND demande aux élus du C.I.A.S l'autorisation d'aller rencontrer les bénéficiaires concernés et demande quelle communication doit être faite auprès d'eux.

Il est donné un accord et préconisé de faire un communiqué de presse en suivant.

En tout état de cause, il sera proposé des temps de doublons entre nos aides à domicile et les agents de l'APAISAD qui prendraient potentiellement le relais.

Mme REGIS trouve très dérangeant d'abandonner des usagers de la sorte.

Mme MORAND demande comment faire si un bénéficiaire refuse de s'inscrire à APAISAD ;



Il est rappelé que le CIAS aura fait le nécessaire pour essayer de trouver une solution alternative et seul le bénéficiaire sera en mesure de décider en connaissance de cause. Les prestations du CIAS du Fronsadais s'arrêteront quoiqu'il en soit sur la commune de Saint Ciers d'Abzac.

Dans le cas où le bénéficiaire donnerait son accord pour être pris en charge par APAISAD, le Département aura tous les éléments pour définir le montant de sa participation et de fait Apaisad pourra définir son tarif qui sera de toute façon plus conséquent que celui en vigueur actuellement.

Il est rappelé que la CDC verse une subvention de fonctionnement au C.I.A.S du Fronsadais ; Fin 2024, le coût réel du service a été évalué à 37 € de l'heure avec 25 € pris en charge par le Département. Au titre de 2024, la commune de Saint Ciers d'Abzac aurait dû participer à hauteur de 30 000 € eu égard le nombre d'heures de prestation réalisées sur cette commune.

M. BAYARD demande à ce que le maire de Saint Ciers d'Abzac soit malgré tout informé des procédures mises en place par le C.I.A.S pour assurer la continuité du service auprès de ses bénéficiaires.

8/ Questions diverses

M. BAYARD évoque le renouvellement de la convention avec la Région concernant le Transport à la demande.

Mme MORAND fait part de remontées des Représentants du Personnel concernant la mesure mise en place pour faire payer les bénéficiaires qui sollicitent un déplacement pour faire leurs courses avec leur aide à domicile. Il est évoqué le cas de 3 bénéficiaires qui reçoivent des colis alimentaires et pour lesquels il est sollicité une exonération sur un nombre de trajet prédéfini. L'accord est donné par les membres du Conseil d'Administration.

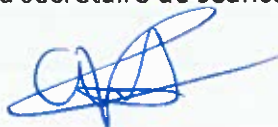
En parallèle, il est proposé dans le cadre du transport à la demande de demander à la Région une tolérance pour que l'accompagnant ne soit pas toujours le même. En effet les bénéficiaires n'ont pas toujours les mêmes aides à domicile et jusqu'à présent la Région exigeait que ce soit toujours la même personne qui accompagne. Si ce frein était levé, ce transport pourrait être davantage utilisé du fait de sa faible tarification.

Concernant le repas des bénéficiaires à l'Ehpad, Madame SAINT JEAN fait part de 53 inscrits.

Madame la Présidente remercie les administrateurs de leur présence et de leur assiduité.

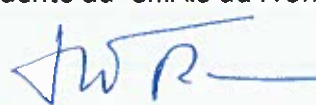
Madame la Présidente met fin à la séance à 18 h 20.

La secrétaire de séance



Valérie GREAULT

La Présidente du C.I.A.S du Fronsadais



Marie-France REGIS

